

Fêche-
l'Eglise

Fêche-Infos

Printemps

2022

DANS CE NUMÉRO :

EDITO DU MAIRE

Edito du Maire	1
11 novembre 2021 Repas des aînés	2
Le père Noël à l'école Vœux au personnel	3
Ecole Honorariat	4
8 mai 2022 Fleurissement	5
Travaux	6
Forêt	7
Fête de la musique Site internet Mairie Incivilités	8
Police intercommunale Infos diverses Bibliothèque	9
Infos à conserver	10
Tableau restrictions eau	11
Etat civil 2021 Le conseil municipal en bref Agenda	12

Mairie de Fêche-l'Eglise

16 Grande Rue
90100 Fêche-l'Eglise

Téléphone :
03 84 36 06 38

Télécopie :
03 84 19 49 41

Messagerie :
mairie.fêche@wanadoo.fr

Site internet :
mairiefêcheleglise.fr

Madame, Monsieur,

- Après deux années de crise COVID 19, la situation semblait enfin s'améliorer et nous espérions vivre un printemps ensoleillé et plus serein avec l'assouplissement des contraintes sanitaires. C'était malheureusement sans compter avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui fait ressurgir les démons du passé et des scènes de désolation que nous ne pensions plus revoir sur notre continent européen.
Bien impuissants face à cette situation, nous ne pouvons que réaffirmer notre solidarité individuellement et collectivement avec le peuple ukrainien. Les conséquences de cette guerre se font ressentir partout en Europe.
- Tout comme pour chacun d'entre vous, la hausse des matières premières impactera fortement les finances communales.
C'est dans ce contexte que le Conseil municipal a voté début avril le budget 2022.
Nous devons faire preuve cette année d'une très grande prudence. L'inflation dépasse le 4% et les seules dépenses d'énergie évolueront probablement très fortement encore dans les mois à venir. Nous continuerons de rechercher toutes les solutions pour maîtriser ces dépenses :
 - l'installation d'un nouvel éclairage LED dans l'ensemble des rues du village est programmée sur 2022 et 2023
 - Après un diagnostic énergétique des bâtiments communaux réalisé l'année passée, nous nous sommes engagés sur une étude d'opportunité pour une chaufferie bois en remplacement de nos chaudières fioul et gaz.
- Dans sa séance du 20 mai, le Conseil municipal a décidé de valider l'offre de NEOLIA pour la réalisation d'un lotissement au lieu dit « Les champs sous la côte », comprenant 7 parcelles constructibles et deux petits immeubles (R+1) de 4 logements chacun.
Le plan d'aménagement sera déposé au début de l'été, les premiers travaux étant prévus fin 2022-début 2023...
- Vous serez tenus informés de l'évolution de ces différents dossiers.
- Tout en vous recommandant la plus grande prudence face au risque COVID qui demeure et à la canicule annoncée, mon Conseil municipal et moi-même vous souhaitons dès à présent un bel été et de bonnes vacances à toutes et tous.

Bien cordialement,
Thierry MARCJAN
Maire de Fêche-l'Eglise

Cérémonie du 11 Novembre 2021



Dans le cadre de la journée nationale de commémoration de la victoire et de la paix, le 11 novembre, jour anniversaire de l'Armistice de 1918 et d'hommage à tous les « Morts pour la France », la cérémonie s'est déroulée à Fêche-l'Eglise et ensuite à Badevel. Cette cérémonie fut accompagnée de notre Harmonie, quel plaisir d'enfin les retrouver.

Après avoir déposé une gerbe au pied du Monument aux Morts, Monsieur le Maire Thierry MARCJAN a donné lecture du message de Madame la ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants, suivi de la liste Morts pour la France de cette année 2021. La cérémonie a été clôturée par une minute de silence.

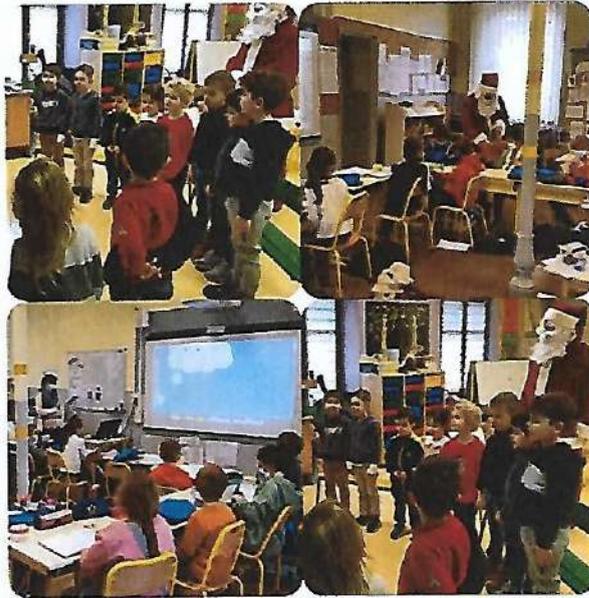
Repas des aînés Décembre 2021



Notre traditionnel repas des Aînés du mois de décembre 2021 n'aura pas eu lieu, c'est avec regret que nous avons dû annuler une semaine avant la date prévue, le contexte sanitaire s'étant fortement dégradé nous avons pris la décision de ne pas organiser celui-ci, en espérant que pour 2022 nous puissions enfin nous retrouver.

En remplacement de ce moment de convivialité, nos aînés qui s'étaient inscrits et d'office les personnes ayant plus de 75 ans ont reçu un bon de 30 euros pour un repas au restaurant le Tie-Break à Grandvillars qui régulièrement nous concocte le menu de fête pour cette journée, pour rappel le bon est valable jusqu'au 31 décembre 2022, sur place ou à emporter.

Le Père Noël rend visite aux enfants de l'école



Le jour des vacances scolaires du mois de décembre, les enfants de l'école de Fêche-l'Eglise ont eut le bonheur d'avoir la visite du Père-Noël.

Le Père-Noël a distribué des sachets de friandises dans de sympathiques petits sacs en bandoulière, en retour les enfants lui ont offert de jolis dessins, toutes les classes avaient préparé de belles chansons, les oreilles du Père Noël en furent ravies.

Vœux du Maire aux employés municipaux Janvier 2022



Lors de sa présentation des vœux au mois de janvier, Thierry MARCJAN après avoir chaleureusement remercié nos employés communaux particulièrement sollicités pendant une année 2021 difficile a remis à chacun d'entre eux un panier garni bien mérité.

Un grand merci à Christine secrétaire de Mairie, Marie-Claude agent d'entretien, Jean-Claude et Luc agents des services techniques et Michèle ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Ecole

Le 1^{er} février 2022 a eu lieu devant notre école, une manifestation organisée par les parents d'élèves contre la fermeture de classe à la rentrée prochaine suite à une baisse significative des effectifs depuis quelques années. Les préoccupations des parents d'élèves, des enseignants et des élus ont été entendues lors de réunions organisées avec la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale) Mme TANZI. Suite à ces différentes réunions Mme TANZI, le Comité technique Spécial Départemental et le Comité Départemental de l'Éducation Nationale ont décidé de maintenir notre classe pour la rentrée de 2022/2023, tout en sachant que la fermeture sera effective pour la rentrée 2023/2024. La solution envisagée pour ne pas avoir de classe à 5 niveaux serait d'envoyer nos élèves de CMI et CM2 à l'école à Beaucourt. Des réunions seront prévues pour travailler ensemble sur ce sujet en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les élus de Fêche-l'Eglise et de Beaucourt.



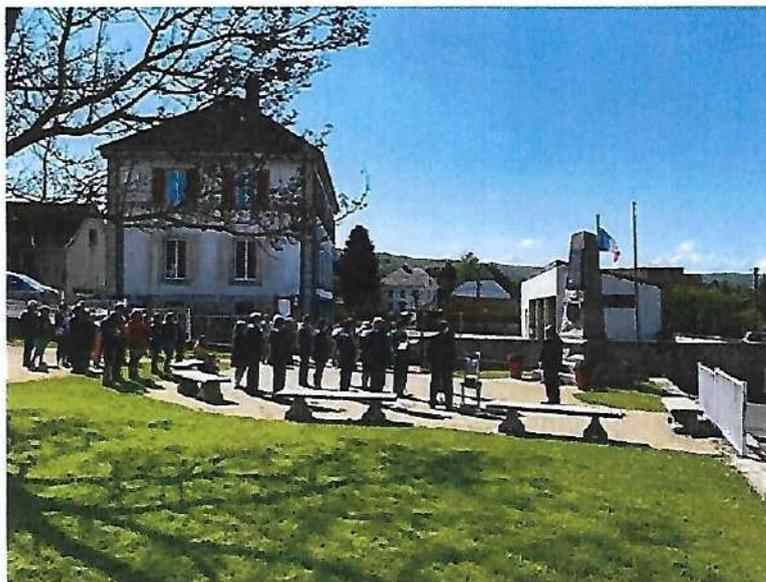
Cérémonie d'Honorariat



Lors d'une cérémonie particulièrement émouvante ont été mis à l'honneur 2 anciens membres de notre Conseil Municipal à savoir Mr Jean Bernard VAUTHIER conseiller municipal depuis octobre 1992 et adjoint au maire depuis mars 2001 et Mr Jean Claude PICARDO Conseiller Municipal depuis juin 1995. Le Maire Thierry MARCJAN, a prononcé un discours retraçant la vie municipale de ces deux élus qui ont œuvré une partie de leur vie à servir la commune et ses administrés, quelques anecdotes mémorables sont venues agrémenter ce discours officiel. Un diplôme d'honorariat leur a été remis ainsi qu'une médaille, notre sénateur Cédric PERRIN et son assistante Anaïs VON AESCH ont à leur tour prononcé quelques mots de félicitations pour Jean-Bernard et Jean-Claude avec qui ils avaient tissé des liens plus qu'amicaux.

Merci à vous Jean-Bernard et Jean-Claude d'avoir su servir au mieux et pendant des années votre village et ses administrés.

Cérémonie du 8 Mai 2022



Dans le cadre de la commémoration de la victoire de la fin de la seconde guerre mondiale, la traditionnelle cérémonie s'est déroulée à Badevel et ensuite à Fêche-l'Eglise le dimanche 8 Mai sous un beau ciel bleu. Nous remercions notre harmonie Municipale pour sa présence et nos administrés qui ont assisté à cette belle cérémonie. Entouré de ses adjoints et conseillers, le Maire Thierry MARCJAN a lu le traditionnel discours au pied du monument aux morts orné pour l'occasion d'une belle gerbe aux couleurs bleu, blanc, rouge. A l'issue de celle-ci un verre de l'amitié fut offert à la salle des fêtes.

Fleurissement Mai 2022



Sous un soleil radieux ce samedi 21 Mai 2022 l'équipe municipale et des bénévoles ont planté quelque 500 plants de fleurs pour le plus grand plaisir des yeux. Vous trouverez aux abords de la mairie des compositions de fleurs avec de jolis noms qui parleront sans aucun doute à certains : Ipomée, surfinia, géranium lierre, gaura, bégonia dragon wing. Quant aux œillets d'Inde ils sont issus de nos propres semis.

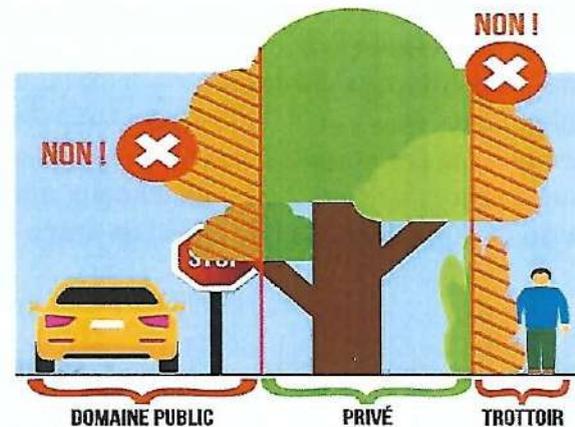


Nous tenons à remercier les personnes qui fleuriront leurs maisons, qui arroseront les bacs à fleurs de la commune posés devant chez elles et celles qui entretiendront les abords de leurs maisons en limite communale et tailleront leurs haies en dépassement sur le domaine public (voir ci-après).

Nous rappelons que désormais les collectivités ne peuvent plus utiliser de désherbant phytosanitaire, c'est pourquoi nous demandons à nos administrés de bien vouloir entretenir les abords de leurs propriétés en limite communale.

Important !

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.



Travaux



Dallage autour de la cabane à œufs, travaux effectués par Luc et Jean-Claude nos 2 employés municipaux.



Suite à une mauvaise mise en œuvre des coussins Lyonnais installés devant la mairie, l'entreprise a repris à sa charge le changement de ceux-ci. Pour nous l'occasion a été de revoir leur implantation, effet, régulièrement depuis leur installation les automobilistes passaient entre les 2 coussins ce qui est formellement interdit et surtout dangereux. Nous avons donc opté pour la solution de mettre l'un à côté de l'autre et de mettre le passage pour piétons côté Delle.



Suite aux grosses intempéries de 2021 des travaux ont été entrepris dans l'impasse rue des Roches et le chemin forestier, ces travaux ont pour effet de canaliser l'eau venant de la forêt et ainsi supprimer l'important flux d'eau qui se dirigeait vers les rues du village. L'entreprise GH Terrassement a entrepris de refaire le fossé et le bas côté avec à la clé le broyage des végétaux sur une largeur de 3 mètres, cette action a pour but de rediriger l'eau venant des parcelles forestières 28, 29, 30 dans le fossé du chemin du Rayfold. Le chemin forestier et la zone enherbée ont été reprofilés pour aussi diriger un éventuel flux d'eau vers le fossé.

Coût des travaux : 6 936 €

Subvention de la CCST :

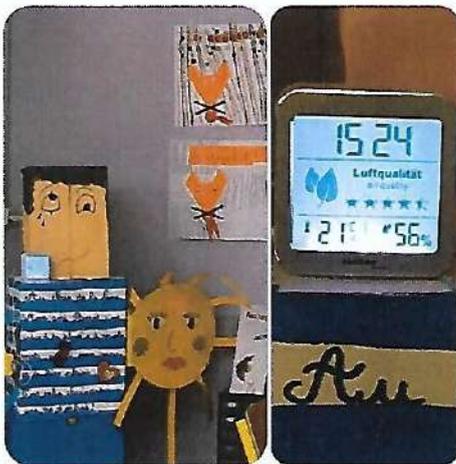
2 280,00 €



Travaux de sécurisation de l'entrée du village côté Grandvillars par création de trottoirs Grande Rue entre le cimetière et la rue des Roches et d'un cheminement piétonnier entre la rue d'Alsace et la rue des Roches.

Coût : 36 015,60 €

Subvention : 14 256,50 € (département)



La commune a fait l'acquisition de 3 détecteurs de CO2 pour les classes de l'école, pour un montant de 264,64 € pris en charge par l'Etat.

Forêt

Les scolytes continuent de ronger nos résineux, 50m3 d'arbres malades seront abattus cette année, ces arbres abattus sont vendus à un prix dérisoire, ce qui a été déjà le cas les années précédentes.

Le conseil municipal a validé la plantation dans la parcelle 35 de 350 châtaigniers, ils rejoindront les 125 autres plantés précédemment. Dans cette parcelle, ils remplaceront les résineux abattus en 2020 qui étaient atteints du scolyte.



Fête de la musique

Ce vendredi 17 juin, à l'occasion de la fête de la musique, l'harmonie de Badevel—Fêche-l'Eglise nous a offert un sympathique concert sous un soleil radieux au parc de la Fontaine.

Un grand merci à notre harmonie pour cette jolie parenthèse musicale.



Site internet Mairie

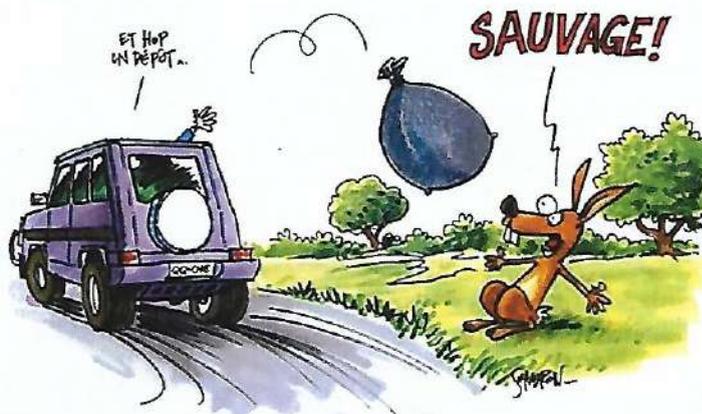
Petit rappel de notre site internet :

Pour visiter le site rien de plus facile ☺ il vous faut juste une connexion internet, voici le lien pour avoir accès à

site : <https://mairiefecheleglise.fr/>

N'oubliez pas notre page Facebook : **Fecheconnexion**

Incivilités



Pour rappel, la forêt n'est pas un dépôt pour les déchets verts et autres détritrus, cette manière de faire n'est plus acceptable et sera dorénavant verbalisée.

Merci de respecter la nature et le bien être des promeneurs.

Police intercommunale

Soucieux de la tranquillité de ses administrés, la mairie, malgré des surveillances et interventions de la Police Municipale, a relevé à plusieurs reprises l'incivilité de quelques-uns, pour exemple : **enfumage, bruits de tondeuse et autres engins thermiques utilisés en dehors des heures autorisées. Idem dans nos forêts immondiées et divers détritiques déposés quand ce ne sont pas des poubelles renversées. Encore ici et là des masques sont jetés à terre.**

Si vous constatez des anomalies ou des faits anormaux soyez des administrés vigilants en avertissant la mairie ou la Police Municipale aux numéros suivants :

Police Municipale : 03.84.46.86.94

Mairie : 03.84.36.06.38



Tous ces actes gratuits sont une charge supplémentaire pour la commune.
Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Informations diverses

- **Location de la salle des fêtes :** Depuis le mois de mai, il est possible à nouveau de louer la salle des fêtes. Pour tous renseignements concernant cette location veuillez vous adresser au secrétariat de mairie auprès de Christine Baudin.
- **ENEDIS :** survol à basse altitude d'un hélicoptère entre le 31 mai et le 10 juillet pour établir un plan d'élagage
- **Service population :** Pour faire une demande de carte nationale d'identité ou de passeport en ligne : www.ants.gouv.fr
- **Sécheresse :** Au moment où nous publions, la préfecture a rédigé un arrêté portant restriction provisoire sur les usages de l'eau, **alerte niveau I (voir tableau page 11)**.
- **Centre de loisirs été :** L'association loisirs périscolaire du Sud Territoire (ALPST) accueillera les jeunes de 3 à 17 ans au Centre de loisirs d'été du 7 au 29 juillet 2022.
Renseignements : Richard COSTON au 06 81 09 15



La bibliothèque municipale qui se trouve à la salle des associations est ouverte au public, voici les jours et horaires :

- mardi et jeudi 17h - 18h
- mercredi 14h - 16h

INFOS A CONSERVER



Pour un village propre JE RAMASSE



Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser les chiens ou tout autres animaux souiller les espaces publics (trottoirs, terre-pleins, promenades, pelouses, plates-bandes des espaces verts et tous autres lieux publics). Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute ou partie de la voie publique. Nous précisons aussi que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants, de jour comme de nuit.

Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde aboyer de façon intempestive. **L'aboiement chez le chien est naturel mais il ne doit pas devenir excessif et gênant pour le voisinage.**



Tout chien errant sur la commune se verra conduire en fourrière.

BRUIT



Par **Arrêté Municipal du 2 juin 1998**, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Ils sont formellement interdits les dimanches et jours fériés.

Quant au professionnel, il doit interrompre les travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente (arrêté préfectoral du 15 avril 2015).

Brûlage interdit



Il est interdit de brûler dans son jardin :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage, les épluchures.



Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

(Réf. : Arrêté préfectoral n°2012191-0002 confirmant l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts et abrogeant toute décision antérieure y compris les dérogations préfectorales.)

Annexe 2 – Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau – Niveau ALERTE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	INTERDIT Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur – un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT entre 8h et 20h		X	X	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

Etat-Civil 2021

Décès

BIHR Thérèse	17 novembre	COMTE Michel	1er mai
CHEVROLET André	6 juin	KUENZI André	21 septembre
CLERC Renée	20 juillet	MOUGEL Christian	7 mai

La loi RGPD ne permet plus de faire paraître les avis de naissances ou de mariages sans autorisation.

Le Conseil Municipal en bref

(Toutes les délibérations sont affichées en mairie dans les 15 jours suivant le conseil et consultables ensuite sur simple demande)

Les principales décisions :

Octobre 2021 :

- Vacataires repas fin d'année
- Engagement investissement 2022
- Avis sur projet AP haies et bosquets
- Assistance ONF 2021-22
- Contrat approvisionnement bois d'œuvre 2021-2022
- Assiette des coupes 2022
- Décision budgétaire modificative n°1

Décembre 2021 :

- Assurance statutaire - hausse des taux
- Avenant convention médecine professionnelle
- Décision budgétaire modificative n°2
- Affouage façonné 2021-2022
- Affouage sur pied 2021-2022
- Taxe et règlement Affouage 2021-2022
- Repas des aînés 2021

Janvier 2022 :

- Renouvellement convention contrôle agrès
- DSIL Remplacement luminaires
- Organisation du temps de travail
- TDE90 - Reversement de la TCCFE
- Expérimentation îlot d'avenir
- Motion contre la fermeture d'une classe
- Débat sur la Protection sociale complémentaire PSC

Février 2022 :

- TDE90 - Convention CEE
- Département Demande de subvention Aide aux communes 2022
- Demande aide transition énergétique pour EP
- Projet de lotissement

Mars 2022 :

- Compte de Gestion 2021
- Compte Administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Révisions tarifs municipaux
- Prêt salles aux associations

Avril 2022 :

- Centre de loisirs été 2022
- Taxes locales 2022
- Budget primitif 2022

Mai 2022 :

- Mandatement CDG90 contrat assurance personnel
- Travaux forestiers 2022
- Ajout parcelle 2r à l'état d'assiette 2022
- Révision loyers communaux
- Offre achat terrain par NEOLIA
- Décision budgétaire modificative n°1
- Correspondant Sécurité routière



- 25 juin :

- . kermesse de l'école
- . 10h (cimetière): inauguration monument BOUVEROT rénové par le Souvenir français

- 26 juin :

- Concours sauts d'obstacles officiel au centre équestre

- 1er juillet :

- Conseil municipal

FÊCHE-L'ÉGLISE